

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 28 octobre 2020

L'an 2020 et le vingt-huit octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23/10/2020 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Virginie HAGENMULLER.

Procurations (3) : Mme Caroline SPETZ, à Mme Jacqueline INGOLD, M. Aurélien MANO, à Mme Estelle GUGNON, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, à M. Philippe KLETHI.

Excusé (2) : M. Jean-Bernard MULLER, M. Jean-Louis BIHR.

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **invite** l'assemblée à un moment de recueillement pour M. Samuel PATY, professeur d'histoire, assassiné le vendredi 16 octobre 2020, en raison de son enseignement sur la liberté d'expression et pour M. Alain BUSSELOT ancien Adjoint à l'urbanisme et Conseiller à la Commune de VIEUX-THANN ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

INTERCOMMUNALITE

POINT N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

POINT N° 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

POINT N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « LES ANGES DE JOHANNA » ET « AU PLUS HAUT LEO »

POINT N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LE LIEN »

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 7 : DETERMINATION ET APPROBATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

POINT N° 8 : VALIDATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 9 : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

POINT N° 10 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

POINT N° 11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

POINT N° 12 : DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, Adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

(Réf. DE_2020_101)

M. le Maire explique qu'il convient de lire dans le procès-verbal du 30 septembre 2020 (point n°12 page 15), que le permissionnaire de chasse est M. LUECKEL Achim et non M. LECKEL Achim (erreur de frappe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

INTERCOMMUNALITE**POINT N°2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS**

(Réf. DE_2020_102)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe, explique que, comme chaque année, le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets est présenté devant l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat mixte Thann-Cernay.

22 095 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) ont été collectées en 2019, soit un ratio de 521,9 kg par habitant *(respectivement 20 120 tonnes et 475,3 kg/hab. hors gravats).*

La quantité globale de DMA produite par chacun des habitants du territoire demeure en dessous des quantités observées dans le Haut-Rhin et dans le reste de la France (568 et 579 kg/an/hab.). Avec une production de 93,7 kg d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) par an, un habitant du territoire du SMTC produit deux fois moins d'OMR qu'un Haut-Rhinois (187 kg/an/hab.) et près de trois fois moins qu'un français moyen (254 kg/an/hab. à l'échelle nationale).

La collecte des **biodéchets de 57,8 kg / hab** (hors déchets verts) *(contre 64,9 kg/hab en 2018)* est une performance remarquable, supérieure à la moyenne nationale estimée à 20-30 kg sur des secteurs desservis en collecte.

En matière de collecte sélective, le ratio est également très élevé, 128,7 kg dont :

✓ **87,8 kg/an/hab. d'emballages, papiers et cartons** *(contre 88,4 kg/an/hab en 2018)* (collecte sélective en porte à porte + cartons et papiers collectés en déchetterie) contre 69 kg pour le Haut-Rhin et 48 kg pour la France ;

✓ **40,9 kg/an/hab. de verre** *(contre 42,3 kg/an/hab. en 2018)* contre 38 kg pour le Haut-Rhin et 30 kg à l'échelle nationale.

Après la hausse observée en 2018 en matière d'OMR, l'année 2019 s'est soldée par une baisse de ces tonnages mais la poursuite de la hausse du refus de tri (erreurs de tri mais aussi application du taux réel du refus par l'exploitant du centre de tri). Pour ce qui est des erreurs, il est indispensable de poursuivre les actions de terrain avec les ambassadeurs de la prévention et du tri séniors, brigade créée en 2015.

A contrario en déchèterie le tonnage global baisse toujours légèrement. Néanmoins, il convient de noter la forte hausse du tonnage des encombrants (dont le traitement coûte très cher), soit plus de 600 tonnes supplémentaires. Cette hausse est liée essentiellement à la filière bois française saturée, dont quasiment l'intégralité des tonnages a basculé vers l'enfouissement.

L'année 2019 a été marquée par :

- ✓ Des éco-manifestations (accompagnement des éco-manifestations, création d'une convention pour le prêt de gobelets réutilisables, création d'une convention pour le prêt d'outils pédagogiques, création d'une convention pour le prêt de matériels (tonnelles, tables, grilles d'exposition...)) ;
- ✓ Projet avec Les Grandes Sources de Wattwiller (partenariat dans le but d'améliorer les conditions de tri et la prévention des dépôts sauvages en accentuant le message sur les bouteilles en plastique, caractérisation des OMR et suivis de collecte sur la commune de Wattwiller pour dresser un état des lieux, réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions à horizon 2022) ;
- ✓ Animation d'un réseau d'éco-jardiniers (accompagnement du réseau des éco-jardiniers dans la mise en place de stands lors de manifestations) ;
- ✓ Formations et accompagnement à la mise en place du tri
- ✓ Animations (animations auprès des scolaires et extra-scolaires, animations et accompagnement auprès des usagers et des établissements, animation d'un stand lors de l'évènement EIT organisé par la Maison de l'Emploi, projet de création d'une exposition au Quartier Bel air, avec les enfants du CSC Agora, organisation d'un programme d'animations à l'occasion de la SERD (soirée ciné-débat, expositions, stands d'animations, préouverture de la Bricothèque à la déchèterie d'Aspach-Michelbach, etc.)
- ✓ Sensibilisation au porte-à- porte
- ✓ Accompagnement de la CCTC au développement d'une démarche de tri et de réduction des déchets
- ✓ Gestion des déchets sur l'Alsacienne Cycloportive
- ✓ Démarche d'éco-exemplarité avec les mairies

Indicateurs financiers :

Dépenses de fonctionnement : **5 512 411,24 € T.T.C** (équivalent de 2018) soit 126.49€ HT par habitant.
Recettes de fonctionnement : **5 290 784 € T.T.C** contre 5 559 940 € T.T.C. en 2018

Dépenses d'investissement : **163 952€ T.T.C** contre 130 230 € T.T.C. en 2018
Recettes d'investissement : **119 593€ T.T.C** contre 113 652 € T.T.C en 2018

Mme Estelle GUGNON alerte sur les problématiques actuelles de tri des masques jetables. Il y a lieu de sensibiliser la population afin que ces déchets se retrouvent uniquement dans les ordures ménagères.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

POINT N° 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY*(Réf. DE_2020_103)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation du pacte fiscal et financier 2015-2020 pour une durée d'un an, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours.

Un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Mme Suzanne BARZAGLI et Mme Virginie HAGENMULLER, agents à la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- délibère sur le tableau de l'opération et son plan de financement, se présentant comme suit :

Fonds de concours section investissement - détail des opérations :

<u>REFECTION TOITURE A L'ECOLE LA SAPINETTE</u> <i>(fourniture et pose d'une couverture MAUKA LINE, de gouttières, d'un écran de sous toiture et d'une charpente à l'école La Sapinette)</i>	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	51 200 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	25 600 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	25 600 €

Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :

<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCES</u> <i>(frais 2020 liés au nettoyage, au personnel du service technique, à l'entretien des terrains et aux maintenances)</i>	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	568 500 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	284 250 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	284 250 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ELECTRICITE, GAZ, EAU

<i>(frais 2020 liés à l'électricité, au gaz et à l'eau de tous les bâtiments communaux)</i>	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	110 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	55 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	55 000 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES <i>(frais 2020 liés à l'entretien et aux réparations de la voirie, marquage au sol)</i>	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	40 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	20 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	20 000 €

- sollicite de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
 - ✓ 25 600 € pour la réfection de la toiture à l'école La Sapinette
 - ✓ 284 250 € pour les frais de nettoyage, d'entretien et de maintenances
 - ✓ 55 000 € pour les frais d'électricité, de gaz et d'eau
 - ✓ 20 000 € pour les frais d'entretien et de réparations de la voirie

Soit un total de demande de fonds de concours de **384 850 € pour 769 700 € de dépenses.**

POINT N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

(Réf. DE_2020_104)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, expose que le 30 septembre 2020, le Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux, a procédé à la modification de ses statuts.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

« Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ ».

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Pour mémoire, le siège était situé auparavant à « Europe- 9 rue Bruat- 68000 COLMAR ».

M. Rodolphe KIRSCH présente à l'assemblée la constitution du nouveau bureau exécutif du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux. M. Rodolphe KIRSCH lui-même représentera l'arrondissement de Thann/Guebwiller.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires ci-dessus.

VIE ASSOCIATIVE**POINT N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « LES ANGES DE JOHANNA » ET « AU PLUS HAUT LEO »**

(Réf. DE_2020_105)

M. René GERBER, Premier Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal attribue annuellement une subvention à hauteur de 1 000€ alternativement à deux associations :

- « Les Anges de Johanna » : l'association a été créée pour offrir à Johanna, une petite fille de huit ans qui est née polyhandicapée et malvoyante suite à un manque d'oxygène à la naissance, la meilleure prise en charge et un environnement le plus adapté possible en raison de son handicap via de la rééducation alternative : équithérapie, chant, méthode Tomatis, méthode Medek, Petra et école conductive et quelques séances pour maintenir le peu de sa vue, 10 cm devant elle. Cela lui a permis de se développer et de s'éveiller pour acquérir de l'autonomie dans certains domaines. Les fonds reversés à l'association ont pour but de financer ses rééducations et soutenir l'association.
- « Au Plus Haut Léo » : l'association « Au plus haut Léo » a été créée pour offrir à Léo, la meilleure prise en charge et un environnement le plus adapté possible lié à son handicap moteur pour lui permettre d'aller au plus haut de ses capacités.
Léo est né prématuré, le 2 août 2014. Après un manque d'oxygène durant l'accouchement, il a une paralysie cérébrale due à une anoxie et est handicapé moteur. Les fonds reversés à l'association ont pour but de financer des méthodes alternatives ou non pris en charge, de financer l'handi-loisirs, d'acheter du matériel adapté et d'aménager habitat et véhicule.

Au vue de la crise sanitaire actuelle et des difficultés financières de chaque association, la municipalité réunie en date du 07/10/2020 proposer de partager la somme annuelle et de la verser aux deux associations.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 500€ au profit de l'association « Les Anges de Johanna » ;
- autorise le versement d'une subvention de 500€ au profit de l'association « Au Plus Haut Léo »
- dit que les crédits seront prélevés au Budget Principal Primitif 2020, chapitre 011, article 6574.

POINT N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LE LIEN »

(Réf. DE_2020_106)

M. René GERBER, Premier Adjoint, explique que l'association « LE LIEN » intervient au GHR Mulhouse Sud-Alsace sur le site de CERNAY (EHPAD). Composée d'une trentaine de bénévoles, l'association œuvre chaque jour pour le bien être de personnes âgées dépendante, via plusieurs actions :

- Participation à des activités : ateliers bricolage et créatif, atelier cuisine et repas thérapeutiques, atelier mémoire etc...
- Financement et accompagnement de sorties : spectacle, musées, parc d'attraction etc...
- Organisation de manifestations : journées familiales et festives, loto, marché de Noël etc...,

- Financement pour l'amélioration du quotidien : mobilier et équipement, sorties, participation au financement de projets internes à l'établissement.

L'association souhaite développer les « séjours vacances ». Ce projet s'inscrit dans la démarche d'animation de l'établissement. L'objectif principal est de permettre aux résidents de partir en vacances en espérant engranger chez eux des ressources nouvelles et ainsi créer de nouveaux centres d'intérêts.

Afin d'y parvenir, l'association a sollicité la commune pour obtenir une participation financière afin d'acquérir un véhicule de transport.

La municipalité réunie le 21/10/2020 propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention à hauteur de 300€.

Pour information, les communes d'UFFHOLTZ, WATTWILLER et WITTELSHEIM ont également attribuer chacune cette somme.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 300€ au profit de l'association « Le Lien » ;
- dit que les crédits seront prélevés du chapitre 204.

M. Bernard FOHR remercie la municipalité et le Conseil Municipal pour cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 7 : DETERMINATION ET APPROBATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS (Réf. DE_2020_107)

M. le Maire explique qu'en dehors du DIF (Droit Individuel à la Formation), la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organismes de formations doivent être agréés et chaque élu peut bénéficier de 18 jours de congés de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenu. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 591 euros (2% du montant des indemnités des élus) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les frais de formation qui peuvent être pris en charge sont les frais de déplacement (transport, séjour), les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies et annexé au compte administratif.

Pour rappel, chaque élu bénéficie déjà d'un droit individuel à la formation de 20 heures par année de mandat. Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1 591 euros (2% du montant des indemnités des élus),
- approuve les thématiques de formations visées plus haut ;
- décide d'inscrire crédits au Budget Principal Primitif 2021, chapitre 65.

POINT N° 8 : VALIDATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

(Réf. DE_2020_108)

M. René GERBER, Premier Adjoint, explique que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé.

Lors du premier transfert de droit de cette compétence, et par délibération du 25 janvier 2017, la commune s'était opposée à ce transfert.

La loi organise un **nouveau transfert de droit** de cette compétence et les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire **au 1^{er} janvier 2021**.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle **un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres** : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.**

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communs membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Et vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

M. René GERBER précise que l'ensemble des 16 communes de la Communauté de Communes Thann-Cernay ont exprimé leur opposition au transfert de cette compétence.

De plus, M. René GERBER propose d'organiser une commission réunie. Il exprime sa volonté de finaliser la procédure pour la fin de l'année, mais la procédure réglementaire impose une enquête publique. La crise sanitaire rend cette démarche peu probable. Des hypothèses de travail sont à l'étude.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N°9 : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

(Réf. DE_2020_109)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, aux conditions cumulatives suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement d'un vacataire pour des activités de conseils dans le cadre de règlement de dossiers administratifs au sein de la commune et participation à la rédaction d'actes administratifs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à recruter un vacataire pour les tâches évoquées ci-dessus et ceci pour des besoins ponctuels et limités dans le temps ;
- décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €.
- autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés du budget primitif principal 2020, chapitre 12 et inscrits aux budgets suivants.

POINT N° 10: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Réf. DE_2020_110)

M. le Maire explique que la Commune de Vieux-Thann devra réaliser en 2021 le recensement de la population. Il convient à ce titre de fixer le nombre d'agent recenseurs recruté et de fixer leur rémunération.

La collecte débutera le 21 janvier 2021 et se terminera le 20 février 2021.

Les personnes recrutées bénéficieront de séances de formation organisées par l'INSEE.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Evelyne WERMELINGER et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

La rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2016 était fixée comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,50 € par bulletins individuels
- Séances de formations : 25,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour le recensement 2021 le recrutement de six agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,60 € par bulletins individuels ;
- Séances de formations : forfait de 60 euros.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Vieux-Thann de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Mme Estelle GUGNON précise que sur les 6 agents nécessaires 3 ont déjà été recrutés; un appel à candidature est lancé. L'instauration de la dématérialisation a quelque peu modifié les modalités pratiques du recensement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge le Maire à procéder au recrutement des 6 agents recenseurs ;

- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,60 € par bulletins individuels ;
- Séances de formations : forfait de 60 euros.

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

POINT N° 11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

(Réf. DE_2020_111)

M. le Maire, rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération, le 30 septembre 2020 la modification du RIFSEEP pour les agents de la commune.

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 30 septembre 2020. Il est, en effet, indiqué que cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 24 janvier 2018 alors qu'il n'y avait lieu que de modifier les montants plafonds et non pas d'annuler les autres modalités d'application de la délibération.

Cette délibération vient annuler et remplacer celle du 30 septembre 2020 ; elle reprend l'ensemble des éléments relatifs au RIFSEEP en vigueur dans la commune et adoptés lors de précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération type suivante :

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération en date du 24/01/2018 portant annulation et remplacement de la délibération du 13/12/2017 et portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- Vu** la délibération en date du 30/09/2020 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion sur le RIFSEEP mis en place dans la commune en 2018 en le réadaptant à la situation actuelle du personnel communal : redéfinition des groupes de fonctions et réajustement des montants associés ;

Considérant que le comité technique n'a pas été saisi si les plafonds réglementaires sont respectés ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que cette délibération annule et remplace celle adoptée à l'unanimité le 30 septembre 2020.

DECIDE :

I. Modalités de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds individuels annuels réglementaires
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		

Filière administrative			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction de la collectivité	12 000 €	Max : 36 210 €
Groupe 2	Fonctions d'expertise et de pilotage, Responsabilité d'un service	10 800 €	Max : 32 130 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	9 600 €	Max : 17 480 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent d'accueil, Fonctions administratives spécifiques, Secrétariat	7 200 €	Max : 11 340 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	10 800 €	Max : 17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, Encadrement d'équipes	9 600 €	Max : 16 015 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Accompagnement d'enfants et assistance au personnel enseignant, Encadrement d'équipe	8 400 €	Max : 11 340 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Fonction d'encadrement, Technicité particulière	8 400 €	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	7 200 €	Max : 10 800 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	10 800 €	Max : 17 480 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, Fonctions administratives spécifiques	8 400 €	Max : 11 340 €

Groupe 2	Animation, Encadrement de groupe d'enfants	7 200 €	Max : 10 800 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, Assistance au personnel enseignant	7 200 €	Max : 11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II. Modalités du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1er : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant	Montants individuels annuels	
---	------------------------------	--

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	maximums retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds individuels annuels réglementaires
Filière administrative			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction de la collectivité	800 €	Max : 6390 €
Groupe 2	Fonctions d'expertise et de pilotage, Responsabilité d'un service	700 €	Max : 5 670 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	600 €	Max : 2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent d'accueil, Fonctions administratives spécifiques, Secrétariat	400 €	Max : 1 260 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	700 €	Max : 2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, Encadrement d'équipes	600 €	Max : 2 185 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Accompagnement d'enfants et assistance au personnel enseignant, Encadrement d'équipe	500 €	Max : 1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Fonction d'encadrement, Technicité particulière	500 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	400 €	Max : 1 200 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	600 €	Max : 2 380 €
Adjoints territoriaux d'animation			

Groupe 1	Fonctions d'encadrement, Fonctions administratives spécifiques	500 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Animation, Encadrement de groupe d'enfants	400 €	Max : 1 200 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, Assistance au personnel enseignant	400 €	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de Juin.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- préleve les crédits du budget primitif principal 2020, chapitre 12 et inscrire aux budgets suivants.

POINT N° 12 : DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité :

- à entériner les décisions prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Marlène BRUCKERT d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 5 octobre 2020.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Claudine BUSSELOT d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 septembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de Famille BUHLER-SEITZ-SCH d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 24 avril 2019.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commémoration de la cérémonie du 11 novembre sera restreinte (sous réserve des nouvelles mesures du gouvernement). L'office de 10h00 demeure d'actualité. Prochain Conseil Municipal le 25 novembre 2020 à 19h00, salle Ste Odile.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 19 heures et 50 minutes.
